COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

DATE DE LA CONVOCATION

17/01/2023

DATE D'AFFICHAGE

17/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 22

PROCURATIONS : 1

VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - Pierre VALADE - Thierry DUBERNET - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène - SICARD Christine - BROUILLON Monique - RESSES Lisa.

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme DE MARCHI Céline
Absents :
Procuration : Mme DE MARCHI Céline à M. RESSIOT Didier

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Exposé par Monsieur Jérôme Dallemans, chef de corps de la caserne de Sainte Bazeille, du bilan annuel 2022.

DELIBERATION N° 001/2023 OBJET : CESSION DU BIEN PROPRIETE DE L'EPFNA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE STE BAZEILLE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la signature de la convention opérationnelle n°47-18-026, conclue le 17 mai 2018 entre la commune de Sainte-Bazeille, Val de Garonne Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, notamment l'article 2 « périmètres d'intervention » ainsi qu'au sein de son règlement d'intervention à l'article 4 « acquisition foncière », 5 « les modalités d'acquisition » et 6 « la gestion et la mise en sécurité des biens acquis ».

Et ses avenants n°1 en date du 24 juin 2020, et n°2 en date du 12 mai 2021.

A ce titre l'EPFNA, nous a fait parvenir une demande d'accord de la collectivité sur les conditions de cession du bien propriété de l'EPFNA au profit de la commune de Sainte-Bazeille concernant la propriété Philippon désignée ci-dessous :

Parcelle	Adresse	Surface	Nature	Zonage
AO n°194	Rue st Pey d'Aaron	00 ha 15 a 03 ca	Terrain nu	UA
AO n°195	Rue st Pey d'Aaron	00 ha 06 a 28 ca	Maison d'habitation	UA
	Total	00 ha 21 a 31 ca		

Le Conseil municipal,

DECIDE

▪ **D'acter** la cession du bien propriété de l'EPFNA au profit de la commune de Sainte Bazeille, au prix de **77 396. 16 € HT soit 77 802. 96 € TTC**.

▪ **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ladite cession

▪ **D'Acter** le fait que l'apurement des comptes sera réalisé en dehors de l'acte de cession.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	22	
Contre		
Abstention	1	Thomas MACHEFE

<u>DELIBERATION N° 002/2023 OBJET</u> : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BIEN PROPRIETE DE L'EPFNA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE STE BAZEILLE EN ATTENTE DE LA CESSION DEFINITIVE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer une convention de mise à disposition à titre gracieux du bien (Philippon) propriété de l'EPFNA au profit de la commune, afin de pouvoir réaliser quelques travaux, concernant l'aménagement du terrain, une convention a été mise en place, à cet effet.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter** le projet de convention de mise à disposition entre la commune et l'EPFNA**,** concernant le bien Philippon.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ces conventions.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre		
Abstention		

<u>DELIBERATION N° 003/2023 OBJET</u> : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DES « AMENDES DE POLICE » PLACE GAGNE PAIN - RUE JEAN MOULIN.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une nouvelle place publique, suite à l'acquisition des parcelles section AO n° 194 et 195 pour environ 2 131m², afin de créer un îlot de fraîcheur et de verdure, en même temps qu'une trentaine de places de stationnement pour un rééquilibrage de nos besoins dans ce centre urbain, le long de la route départementale dénommée « rue Jean Moulin ».

Ces dépenses sont évaluées à un montant de base de 250 668. 09 € / HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	**HT**	**RECETTES**	
ACQUISITION	77 396. 16 €	DETR 2022	101 308. 00 €
		AMENDES DE POLICE	7 385. 00 €
EVALUATION DES TRAVAUX	173 271.93 €	RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	141 975. 09 €
TOTAL	250 668. 09 €	TOTAL	250 668. 09 €

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- **De solliciter** une subvention au titre des « AMENDES DE POLICE 2023 » auprès du
  Conseil Départemental du Lot et Garonne pour le financement de ces travaux.
- **D'engager** ces travaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	

Contre		
Abstention		

<u>DELIBERATION N° 004/2023 OBJET</u> : APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE TE 47 – ETUAM – L'AUBESPIN.

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude au lieu-dit « l'aubespin» pour la rue l'aubespin section AN, au bénéfice du Territoire d'Energie 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre		
Abstention		

<u>DELIBERATION N° 005/2023 OBJET</u> : APPUI TECHNIQUE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE 2023.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la possibilité de souscrire à l'accompagnement de la commune par le SDCI 47, à travers la prestation d'appui technique visant à améliorer le fonctionnement général de la structure avec pour objectif :

- Acquérir des outils de gestion.
- Vérifier les mises en conformité administratives et techniques.
- Améliorer la gestion financière.
- Définir les objectifs.

La reconduction de ce programme peut être en partie financée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre de son programme d'aide à l'Hydraulique collective.

Le Maire propose de souscrire à ce programme en demandant la participation du Conseil Départemental dans les conditions de réalisations financières suivantes tenant compte des montants forfaitisés dans son régime d'aide :

Commune de Ste Bazeille :

Année	2023
Jours d'appui	2
Montant de l'opération	800. 00 € HT
Aide Conseil Départemental 60 %	480. 00 €
Autofinancement	320. 00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Décide de souscrire au programme d'appui et « modernisation » de la structure avec le SDCI 47,**
- **De solliciter le Conseil Départemental de lot-et –Garonne dans le cadre de son appui financier sur ce programme.**

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre		
Abstention		

DELIBERATION N° 006/2023 OBJET : APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la

population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles...;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Sainte Bazeille est concernée par les risques suivants :

- Inondation ;

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 7 Septembre 2010.

- Rupture de digue ou de barrage ;
- Retrait-gonflement de l'argile / Mouvements de terrain ;
- Le risque de pandémie grippale ;
- Le risque pollution de l'eau ;
- Le risque pollution nucléaire ;
- Accidents importants (route ou voie SNCF) ;
- Transport de matières dangereuses ;
- Incendies importants (Ecoles / Maisons de retraite) ;
- Grandes manifestations ;

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- Monsieur le Maire,

- Un responsable des opérations de secours (DOS),

- Un responsable de l'action communale (RAC),

- Un responsable communications,

- Un responsable cellule lieux publics,

- Un responsable cellules logistiques,

- Un responsable cellule économie,

- Un responsable cellule population,

Monsieur le Maire rendra applicable ce plan communal de sauvegarde par arrêté,

L'ensemble des documents (Arrêtes, PCS, DICRIM), seront transmis à Monsieur le Préfet et ses services (gendarmerie, pompiers),
Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'informations communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R 125-10 et R125-11 du code de l'environnement qui précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public. Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

En conséquence, Monsieur le Maire propose,

- D'approuver le DICRIM

- L'autorisation de signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve le DICRIM**
- **Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde**

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre		
Abstention		

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 001/2023 à 006/2023

N° DM	OBJET
DM 001_2023	**ACCEPTATION INDEMNITES ALLIANZ ASSURANCE SINISTRE CHAUDIERE ECOLE ELEMENTAIRE.**

A 22h10, Monsieur le Maire a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
RESSIOT Didier	Procuration
CAPRAIS Dominique	
MOHAND O AMAR Abdelbaki	
DE MARCHI Céline	Procuration à M. Didier RESSIOT
VALADE Pierre	
MILANESE Antoine	
FABRE Sylviane	
JADAS Christian	
COUZIGOU Laurent	
TILLOS Marie-Hélène	
BELLOC Brigitte	
DILMAN Patrick	
DUBERNET Thierry	
POLONI Pascal	
SICARD Christine	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

CAMBE Thierry	
BAGES-LIMOGES Carine	
DALL'ANESE Lisa	
RESSES Lisa	
ALLARD Aurélie	
MACHEFE Thomas	
BROUILLON Monique	